



*Ministère de l'Éducation nationale,  
Porte-parolat du gouvernement*

*Le Ministre*

*Paris, le* 20 MAI 2010

CAB/PARISOT/N° 1117

Monsieur Délégué général,

Vous avez sollicité, pour l'association Fédération Française des Motards en Colère, l'agrément national en application des articles D. 551-1 et suivants du Code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette demande a été soumise à l'examen du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé d'accorder l'agrément national à votre association. Un arrêté signé en ce sens fera l'objet d'une mention au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Luc CHATEL

Monsieur Eric THIOLLIER  
Délégué général de l'association  
Fédération Française des Motards en Colère  
35 bis rue des Messiers  
93 100 MONTREUIL